

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 2 AOÛT 2022**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- \* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- \* Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation de dispositions modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type M (magasins de vente, centres commerciaux) ;
- \* Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité dans les établissements recevant du public du type N (restaurants, débits de boissons) ;
- \* Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 portant création d'une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- \* Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement «Auchan» émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- \* Vu l'avis favorable à la prise en compte du mode de calcul d'effectif prévu par l'arrêté du 13 juin 2017 pour les établissements recevant du public du type M (magasins de vente, centres commerciaux) émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 26 juillet 2022 ;

**Arrêtons**

**ARTICLE 1** : L'établissement Auchan, sis Avenue Bernard Givaudan 05000 GAP, de types M/N, de 1<sup>ère</sup> catégorie pour un nouvel effectif de 2768 personnes au titre du public et de 79 au titre du personnel est autorisé à poursuivre son exploitation.

**ARTICLE 2** : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra modifier le balisage d'évacuation suite à la suppression d'une issue de secours en fond de mail.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- De tenir à jour un registre de sécurité ;
- De s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation ;
- De faire procéder aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation ;

- D'assurer l'entraînement du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement, devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur BESSUEILLE Cédric, Directeur SA GAP SUD, et ampliation en sera adressée à :

- Madame la Préfète du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 2 AOÛT 2022



Transmis en Préfecture le : - 4 AOÛT 2022

Publié ou notifié le :

- 4 AOÛT 2022



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	A2022_08_312
Date de la décision :	2022-08-03 00:00:00+02
Objet :	Autorisation poursuite exploitation Auchan
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20220803-A2022_08_312-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20220803-A2022_08_312-AR-1-1_0.xml	text/xml	868
Nom original :		
D_11279.pdf	application/pdf	66801
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20220803-A2022_08_312-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	66801

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 août 2022 à 10h16min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 août 2022 à 10h16min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 août 2022 à 10h16min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 août 2022 à 10h31min31s	Reçu par le MI le 2022-08-04

